

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 10 Juin 2025

L'an deux mil vingt cinq, le 10 Juin, le Conseil Municipal de la Commune de Carency, dûment convoqué par courrier du le 03 Juin 2025 , s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Justin CLAIRET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : Mr Justin CLAIRET, Maire – Mr Jean-Marc ROBILLART – Mr Gérard HOCHAIN – Mr Dominique GALLET – Mr Jean-Claude DEVAUX – Mr Michel GABRYELCZYK – Mr Stéphan BERTHE – Mr Jérôme LETURGIE – Mme Laurence LOUCHEZ – Mr Jean-Pierre SANTERNE

Absents ayant donnée procuration : Mr Jérôme LEBIDOIS à Mr Gérard HOCHAIN – Mr Geoffrey DECOUPIGNY à Jérôme LETURGIE, Mme Candice DUBOIS à Mr Michel GABRYELCZYK – Mme Elsa CUVELLIEZ à Mr Dominique GALLET – Mme Myriam Fauquembergue à Mme Laurence LOUCHEZ

Absents : /

Monsieur Jean-Marc ROBILLART a été désigné secrétaire de séance.

1°/ Adoption du compte –rendu de la séance 14 Avril 2025

Le compte-Rendu de la séance du 04 Février 2025 est adopté à l'unanimité.

2°/ Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne Hauts de France à hauteur de 90.000€

Après avoir entendu le rapport de Mr Justin CLAIRET, Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Hauts de France, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de CARENCY a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de CARENCY décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 90 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de CARENCY décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 90 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt à chaque demande de versement des fonds : ESTER + marge de 1,30 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 250 Euros
- Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal de CARENCY autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil Municipal de CARENCY autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

3°/ Accord local fixant le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin

L'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire des communautés d'agglomération doit être fixée en tenant compte, notamment, de la population municipale des communes membres, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 *relative à la démocratie de proximité*.

Conformément aux dispositions précitées, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin doit être déterminée selon un accord local. A défaut d'un tel accord, il appartiendra au Préfet, conformément à la procédure légale, de fixer à 76 le nombre des sièges au sein du Conseil communautaire : 64 sièges au regard de la population municipale de la CALL, auxquels s'ajoutent 12 sièges attribués de droit aux douze communes dont le poids démographique est le plus faible afin d'assurer la représentation de tous.

L'accord local permet de fixer le nombre de sièges au Conseil Communautaire sans pouvoir excéder de plus de 25 % le nombre de sièges fixé selon la procédure légale précitée. Cet accord doit, cependant, respecter les conditions cumulatives suivantes :

- la répartition doit être faite en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1^{er} janvier 2025,

- chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Pour être effectif, l'accord local doit être adopté, avant le 31 août 2025, par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers au moins d'entre eux représentant la moitié de la population totale de la Communauté d'agglomération ou l'inverse. Il appartiendra ensuite au Préfet, au plus tard le 31 octobre 2025, de fixer par arrêté préfectoral la composition du Conseil communautaire conformément à l'accord local.

Dès lors, il est proposé de conclure entre les communes membres de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin un accord local portant à 94 le nombre de sièges du Conseil communautaire réparti, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-6-1 CGCT, comme suit :

Commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges
LENS	32 697	11
LIEVIN	30 113	10
AVION	17 571	6
HARNES	12 264	4
BULLY LES MINES	12 172	4
MERICOURT	11 651	4
SALLAUMINES	9 633	3
WINGLES	8 734	3
VENDIN LE VIEIL	8 596	3
MAZINGARBE	8 164	3
BILLY MONTIGNY	8 027	3
LOOS EN GOHELLE	6 850	3
NOYELLES SOUS LENS	6 757	3
GRENAY	6 674	3
FOUQUIERES	6 134	2
SAINS EN GOHELLE	5 972	2
LOISON SOUS LENS	5 202	2
ANGRES	4 719	2
ANNAY	4 544	2
VIMY	4 281	2
AIX NOULETTE	3 915	2
MEURCHIN	3 715	2
HULLUCH	3 377	2
PONT A VENDIN	3 099	1

ELEU DIT LEAUWETTE	2 815	1
SOUCHEZ	2 664	1
BOUVIGNY BOYEFFLES	2 385	1
GIVENCHY	2 049	1
ESTEVELLES	2 002	1
ABLAIN SAINT NAZAIRE	1 966	1
SERVINS	1 146	1
CARENCY	820	1
VILLERS AU BOIS	610	1
ACHEVILLE	579	1
GOUY SERVINS	357	1
BENIFONTAINE	337	1
TOTAL	242 591	94

Au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin dans les conditions résultant de l'accord politique ci-dessus exposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 *relative à la démocratie de proximité*,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 contre, et 0 abstention.

Décide de fixer à 94 le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, réparti comme suit :

Commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges
LENS	32 697	11
LIEVIN	30 113	10
AVION	17 571	6
HARNES	12 264	4
BULLY LES MINES	12 172	4
MERICOURT	11 651	4
SALLAUMINES	9 633	3
WINGLES	8 734	3
VENDIN LE VIEIL	8 596	3
MAZINGARBE	8 164	3
BILLY MONTIGNY	8 027	3
LOOS EN GOHELLE	6 850	3
NOYELLES SOUS LENS	6 757	3
GRENAY	6 674	3
FOUQUIERES	6 134	2
SAINS EN GOHELLE	5 972	2

LOISON SOUS LENS	5 202	2
ANGRES	4 719	2
ANNAY	4 544	2
VIMY	4 281	2
AIX NOULETTE	3 915	2
MEURCHIN	3 715	2
HULLUCH	3 377	2
PONT A VENDIN	3 099	1
ELEU DIT LEAUWETTE	2 815	1
SOUCHEZ	2 664	1
BOUVIGNY BOYEFFLES	2 385	1
GIVENCHY	2 049	1
ESTEVELLES	2 002	1
ABLAIN SAINT NAZAIRE	1 966	1
SERVINS	1 146	1
CARENCY	820	1
VILLERS AU BOIS	610	1
ACHEVILLE	579	1
GOUY SERVINS	357	1
BENIFONTAINE	337	1
TOTAL	242 591	94

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° / Questions Diverses

1. Travaux futur entrepôt communal : Les membres du conseil municipal ont visité l'entrepôt communal, suite à la visite Mr Robillart à pu présenter les différents travaux à finaliser.
2. Travaux de déconnection pluviale par la CALL / Véolia : Mr Robillart précise à l'assemblée qu'une réunion s'est déroulée en mairie avec Mme CARPENTIER de la CALL et Mr DUBOIS de l'entreprise Véolia. Suite à cette réunion, différents travaux de déconnection pluviale ont été présentés. Mr ROBILLART présente aux membres présents les différents lieux d'intervention :
 - Rue du Moulin (Niveau du pont)
 - Rue Joliot Curie
 - Rue Roger Salengro (du chemin des privés au Chemin de Mr le Comte)
Après discussion et présentation des différents travaux, le conseil municipal valide les travaux rue du moulin et Rue Salengro. Concernant la rue Joliot Curie, une étude sera réalisée pour connaître le coût d'une réfection de voirie.
Mr le Maire prendra contact avec Mme CARPENTIER et Mr DUBOIS afin de finaliser et programmer les différents travaux.
3. Mr le Maire informe avoir reçu ce jour, 2 propositions pour la vente de la ferme Remy.
Mr le Maire présente aux membres du conseil municipal les 2 propositions :
 - Proposition n° 1 : Prix net vendeur : 90 000.00€ - Projet : Commerce + Location Appartement
 - Proposition n°2 : Prix net vendeur : 92 000.00€ - Projet : Cabinet Médical (Kiné) + Location Appartement.

Après étude des propositions, le conseil municipal décide de signer l'offre de la proposition n° 2.

4. Mr Stéphane BERTHE présente aux membres du conseil municipal une proposition de la fédération de chasse.

En effet, celle – ci propose des kits d'arbres fruitiers et d'ornements pour des parcelles de terrain supérieur à 2000m². Une charte devra être signée entre la commune et la fédération. Le conseil municipal propose à Mr Stéphane BERTHE de prendre rendez-vous avec la fédération de chasse afin d'obtenir plus amples renseignements et pour présenter les différentes parcelles.

Fin de séance : 20h10